

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## ELECTIONS

### Maire et Adjoint

**Le Dimanche 29 Mars 2026**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants 11+ 1 pouvoir

Date de convocation : 23/03/2026

L'an deux mille vingt -six, le vingt -neuf mars à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Feuquières proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 et 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Mr Jean-Pierre ESTIENNE Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :

1 ESTIENNE Jean-Pierre

2 MAUPIN Murielle

3 LE GUEIN Philippe

4 PICARD Dalida

5 BAGUELIN Jean-Luc

6 DEVAUX Charline

7 MOUET Dorian

8 CADARSI Sylviane

9 BOUCHEZ Antoinette

10 HUGE David

11 DERACHE Joëlle

#### Absent excusé :

Mr DELARUELLE Bruno a donné pouvoir à Mr HUGE David

#### Absents non excusés :

Mr LILIE Jean-Michel, Mme GUERIN Muriel, Mr BARBIER Pierre

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ESTIENNE Jean-Pierre Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

**Monsieur MOUET Dorian** a été désigné en qualité de **secrétaire** par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

### **ELECTION DU MAIRE**

A l'appel nominal des membres du Conseil, 11 Conseillers étaient présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire.

Mr le Maire a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné **deux assesseurs : Madame DEVAUX Charline et Madame BOUCHEZ Antoinette**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages contre (non)	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	12
g. Majorité absolue :	7

A obtenu :

M. Jean-Pierre ESTIENNE : **12 voix**

### **Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

## **ELECTION DES ADJOINTS**

**Nombre d'adjoints** : Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Mr le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

### **Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	12
f. Majorité absolue :	7

**A obtenu : la liste de Madame Dalida PICARD : 12 voix**

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Dalida PICARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

PICARD Dalida : 1<sup>ère</sup> adjointe

BAGUELIN Jean-Luc : 2<sup>ème</sup> Adjoint

CADARSI Sylviane : 3<sup>ème</sup> Adjointe

Le GUEIN Philippe : 4<sup>ème</sup> Adjoint

### **DELEGATIONS :**

PICARD Dalida : 1<sup>ère</sup> adjointe

- ✓ Animation locale-communication-relations avec les associations et les écoles

BAGUELIN Jean-Luc : 2<sup>ème</sup> Adjoint

- ✓ Travaux - espaces verts

CADARSI Sylviane : 3<sup>ème</sup> Adjointe

- ✓ Finances

Le GUEIN Philippe : 4<sup>ème</sup> Adjoint

- ✓ Service technique-social

### **CHARTRE :**

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte des élus

Heure de clôture de la séance du 29 Mars 2026 : 11 heures 40